

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
du vendredi 05 novembre 2021

Présents :

Mmes CALBRY Lydie, SANSON Michèle, TOMKOW Annie

MM. ABRAHAM Miguel, BECRET Christian, DERAS Thierry, SAINT-SANS Christian, TOMKOW Bernard

Absents excusés et représentés : M. CARON Etienne (pouvoir à M. ABRAHAM Miguel)

M. DUMONT Baptiste (pouvoir à Mme TOMKOW Annie)

Secrétaire de séance : Mme CALBRY Lydie

La séance est ouverte à 18h00.

1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL.

Le compte rendu de la réunion du 27 août 2021 est adopté à l'unanimité.

2. DELIBERATION POUR LA RECONDUCTION DU CONTRAT SOFAXIS.

Il s'agit de la reconduction du contrat assurance statutaire conclu entre le CDG 76 et la compagnie CNP assurances.

Comme 679 collectivités de la Seine-Maritime, la mairie a adhéré en 2019 au contrat groupe d'assurance statutaire conclu entre le CDG76 et la CNP. Ce contrat d'une durée de 4 ans a débuté le 1^{er} janvier 2019 et se termine le 31 décembre 2022. Lors de la négociation initiale du contrat, l'assureur s'est engagé à maintenir durant les 3 premières années les mêmes conditions financières quels que soient le nombre et l'importance des arrêts de travail. Ce délai de 3 ans arrive à terme le 31 décembre prochain et CNP assurances a informé le CDG 76 de son intention de résilier le contrat à cette date du fait d'un forte dégradation de l'équilibre financier du contrat qui ne leur permet plus de garantir le niveau de prestation dans les conditions fixées à l'origine.

Ce déséquilibre est dû à une hausse régulière de l'absentéisme, le vieillissement des agents, l'aggravation de certaines pathologies et un contexte sanitaire récent compliqué.

Afin d'éviter que les 679 collectivités se retrouvent sans assurance en fin d'année, le CDG 76 a engagé des discussions avec le CNP pour rechercher une solution qui préserve au mieux les budgets des communes.

A l'issue de ces échanges un accord a été trouvé entre le CDG 76 et la CNP. Il prévoit que les primes d'assurances n'augmentent pas en 2022 mais qu'en revanche les indemnités prévues au contrat et versées par l'assureur en cas d'arrêt de travail soient réduites de 30%. Ainsi la cotisation 2022 sera calculée sur les mêmes bases que 2021 mais les remboursements en cas d'absence d'un agent seront limités à 70% de nos obligations statutaires.

Les sinistres ayant débuté avant le 1^{er} janvier 2022 (M. FRANCOIS) continueront à être indemnisés comme actuellement, soit 100%.

Entre-temps, M. BECRET a demandé un devis auprès d'AXA, l'assureur actuel de la mairie, sur ce type de prestation. Il s'avère que le coût est plus élevé que celui du CDG 76 et les garanties moins intéressantes.

MAIRIE DE DAMPIERRE-SAINT-NICOLAS

L'aval du conseil municipal est nécessaire pour accepter ces nouvelles dispositions qui ne concerneront que l'année 2022. Le CDG 76 va négocier un nouveau contrat à compter du 01 janvier 2023.

Décision du conseil municipal : **Adopté à l'unanimité.**

3. DELIBERATION POUR LA TAXE D'AMENAGEMENT (actuellement 3 %) – augmentation, diminution, maintien).

La taxe d'aménagement est un Impôt local. Elle est perçue par la commune, le département et la région sur toutes les opérations de construction, reconstruction ou agrandissement de bâtiments dès lors qu'elles nécessitent une autorisation d'urbanisme (permis de construire ou autorisation préalable pour une surface construite de 5 à 20 m² au sol).

Décision du conseil municipal : **Le conseil municipal décide à l'unanimité de maintenir la taxe d'aménagement.**

4. DELIBERATION POUR ACCEPTER LE MONTANT DE 25 € POUR L'ACHAT DE JOUETS.

Il s'agit de l'achat des jouets pour le prochain goûter de Noël des enfants de Dampierre-Saint-Nicolas, pour la tranche d'âge allant de la naissance au CM2.

Décision du conseil municipal : **Adopté à l'unanimité.**

5. DELIBERATION POUR ACCEPTER LE DEVIS DU SPECTACLE DU GOUTER DE NOEL DES ENFANTS.

Le goûter de Noël des enfants aura lieu le samedi 11 décembre 2021 à 14h30 à la salle des fêtes de Dampierre-Saint-Nicolas.

Le spectacle (magicien + ballons) prévu l'an dernier, annulé pour cause de COVID 19 est reconduit pour cette année. Le montant est inchangé (500,00 €).

Décision du conseil municipal : **Adopté à l'unanimité.**

6. DELIBERATION POUR L'ACHAT DES COLIS POUR LES AINES.

41 colis vont être distribués : 18 colis couples, 23 colis simples.

Ils seront en grande partie confectionnés avec La Maison de Confiance (SANAC).

Décision du conseil municipal : **Adopté à l'unanimité.**

7. DELIBERATION POUR ACCEPTER LE DEVIS POUR LE REPAS DES AINES.

3 devis ont été demandés, 2 ont répondu :

- Au réveil Gourmand pour un montant de 1995,00 €
- Le Cadet Roussel pour un montant de 2310,00 €

C'est le traiteur Au réveil gourmand qui est retenu.

Décision du conseil municipal : **Adopté à l'unanimité.**

8. DELIBERATION POUR L'ATTRIBUTION DE CARTES CADEAUX DES AGENTS COMMUNAUX.

Le conseil municipal a donné son accord à l'unanimité pour la reconduction des cartes cadeaux pour le personnel communal.

9. DELIBERATION POUR L'ELAGAGE DES ARBRES DU VILLAGE.

Chantier suivi par M. Christian BECRET qui a fait appel à un professionnel pour faire un point de situation des arbres de la commune.

Ceux qui se trouvent dans l'avenue du Château et dans le virage en face d'ATM ne nécessitent pas d'entretien particulier cette année.

Par contre, les 22 arbres se situant sur la D1 dans le sens Meulers-Dampierre, pour des raisons de sécurité doivent être élagués rapidement.

Décision du conseil municipal : Adopté à l'unanimité.

10. DELIBERATION POUR LA PLANTATION DE 6 ARBRES SUR LA D1.

Il s'agit de remplacer à l'identique, les arbres tombés au fil des années.

Décision du conseil municipal : Adopté par 8 voix pour et 2 contre.

11. CONVENTION CADRE AVEC L'ACADEMIE POUR UN GROUPEMENT SCOLAIRE.

M. Christian BECRET, en charge du dossier fait un point de situation.

Ce projet de convention concerne les communes de la Vallée de la Béthune : Saint-Aubin le Cauf, Dampierre-Saint-Nicolas, Meulers, Freuleville, Ricarville du Val, Saint-Vaast d'Equiqueville.

Le maillage départemental des écoles de Seine-Maritime est caractérisé par une grande dispersion des petites structures. Dans un contexte de baisse démographique, le rapprochement d'écoles permettrait d'instaurer une meilleure pédagogie :

- réduction de l'isolement des petites structures (classe unique) tant pour les enfants que pour les enseignants,
- mutualisation des équipements, des matériels et des services périscolaires,
- adaptation des transports scolaires pour éviter des trajets trop longs et fatigants pour les enfants.

Les élus intéressés par ce projet doivent adresser à la Direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Seine-Maritime avant le 15 novembre 2021, un appel à manifestation d'intérêt.

12. QUESTIONS DIVERSES.

- Syndicat des Eaux et Assainissement de la Béthune.

Une réunion a eu lieu le 28 juin, à laquelle a assisté M. Thierry DERAS et une autre le 19 octobre à laquelle a assisté M. Christian SAINT-SANS.

MAIRIE DE DAMPIERRE-SAINT-NICOLAS

Il en ressort :

- les travaux du tout à l'égout sont reportés en début d'année prochaine,
- les subventions pour la mise en place du tout à l'égout ont été revues à la baisse,
- la qualité de l'eau est satisfaisante,
- pas d'augmentation du prix de l'eau pour 2022.

- Installation d'un distributeur de pizzas.

Installé sur un terrain privé, il n'a fait l'objet d'aucune demande d'aménagement auprès de la mairie.

M. le maire a envoyé un courrier au propriétaire lui demandant de régulariser l'installation du distributeur dont la surface excède 5 m².

- *Pour des raisons professionnelles, M. Miguel ABRAHAM quitte la réunion à 19h00.*
- Projet de constructions locatives proposées par Habitat 76.

En matière d'urbanisme, Dampierre-Saint-Nicolas est assujéti au RNU (règlement national d'urbanisme). Le RNU s'applique intégralement dans les communes qui ne disposent ni d'une carte communale ni d'un plan local d'urbanisme (PLU) ni d'un document tenant lieu de PLU. Dans ce cas en particulier, les constructions à Dampierre-Saint-Nicolas, ne peuvent être autorisées que dans les parties urbanisées de la commune.

Deux terrains dans le village pourraient accueillir de nouveaux logements, uniquement destinés à la location :

- un qui se situe au niveau de la résidence de l'Herberie, le long de l'avenue verte pour lequel le certificat d'urbanisme a été accepté,
- un second qui se situe autour de la salle des fêtes et pour lequel le certificat d'urbanisme est toujours en attente.

Le projet porté par Habitat 76 a été présenté à l'assistance.

- Distribution des colis.

Elle sera effectuée le vendredi 26 novembre après-midi par les membres du conseil municipal.

Plus rien n'étant inscrit à l'ordre du jour, la séance est levée à 19h30.

La secrétaire de séance,
Mme Lydie CALBRY

Le maire,
M. Bernard TOMKOW

